

DOSSIER D'ENREGISTREMENT  
DECHETERIE DES HERONDIERES  
Commune de Roches-Prémarie-  
Andillé (86)

**PJ n°4 : Compatibilité affectation  
des sols**



## 1.1 Situation cadastrale

L'emprise globale de la déchèterie, une fois construite, couvrira une superficie d'environ 13 932 m<sup>2</sup> sur les parcelles AM 25, 26, 27, 28, 33 et 432.



Figure 1 : Extrait du plan cadastral avec contour ICPE zonage rouge

Les terrains sur lesquels sera implantée la déchèterie appartiennent à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

## 1.2 Compatibilité avec le PLU

Les parcelles concernées par le projet se trouvent à la fois en zone AUah à vocation principale d'activités destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme et AUbh à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen ou long terme après modification ou révision du PLU. Le service en charge de l'instruction du permis de construire a donc considéré que les dispositions applicables au projet étaient les dispositions générales du PLU de Roches-Prémarie-Andillé approuvé le 19/10/2016.

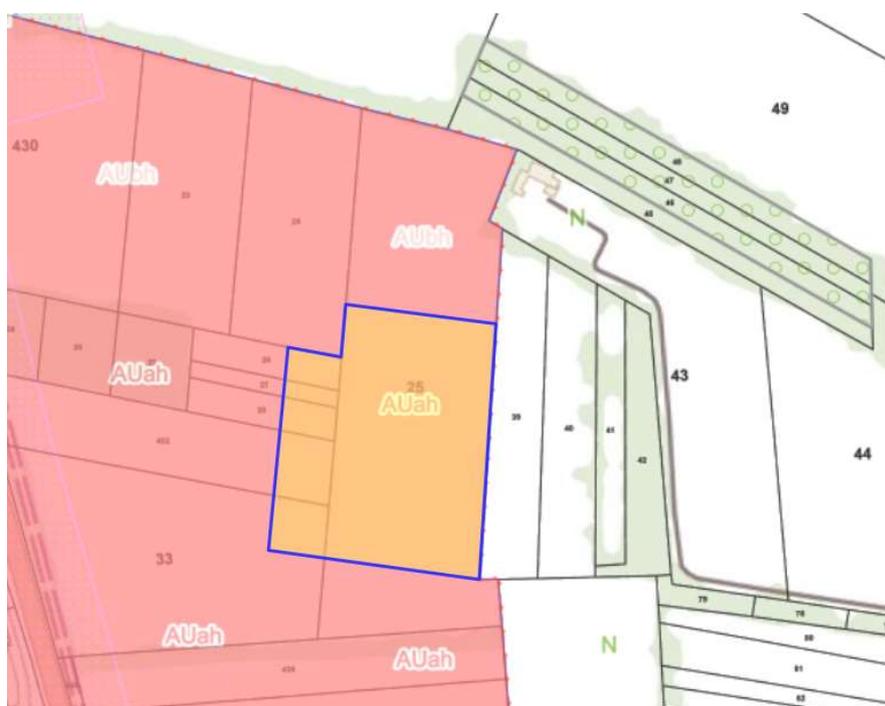


Figure 2 : Extrait du plan de zonage avec contour ICPE en bleu

Selon le PLU, les dispositions réglementaires du règlement ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet est donc conforme au PLU en termes d'occupation des sols. Par ailleurs, il se conformera aux règles énoncées dans le PLU. Un permis de construire est déposé simultanément au présent dossier de demande d'enregistrement.